

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025\_1305\_1

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq  
Le mardi 13 mai 2025 à 20 heures 00  
Présents : 9 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

**Conseil Municipal : séance du 13 mai 2025**

Convocation et affichage : 07 mai 2025

**Présents :** MM. GRANNEC Guillaume, LE RAY Liza, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, DECOURCHELLE Elodie.

**Absents excusés :** LE NOCHER Yannick (pouvoir à Liza LE RAY), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à Guillaume GRANNEC), OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), Céline DANIBO (pouvoir à FRIBOURG Pascal), CHARLES Pénélope (pouvoir à Guillaume BRULE), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à DECOURCHELLE Elodie).

**Secrétaire de séance :** DECOURCHELLE Elodie

**Adoption du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

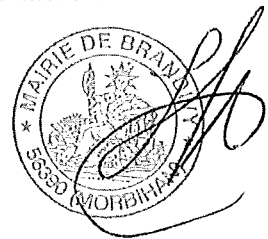
-d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance  
DECOURCHELLE Elodie



Fait à BRANDIVY, le 20 mai 2025  
Pour copie conforme,  
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT  
 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE BRANDIVY**

2025\_1305\_2

Nombre de Conseillers :  
 En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq  
 Le mardi 13 mai 2025 à 20 heures 00  
 Présents : 9 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire  
 Votants : 15

**Conseil Municipal : séance du 13 mai 2025**

Convocation et affichage : 07 mai 2025

**Présents :** MM. GRANNEC Guillaume, LE RAY Liza, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, DECOURCHELLE Elodie.

**Absents excusés :** LE NOCHER Yannick (pouvoir à Liza LE RAY), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à Guillaume GRANNEC), OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), Céline DANIBO (pouvoir à FRIBOURG Pascal), CHARLES Pénélope (pouvoir à Guillaume BRULE), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à DECOURCHELLE Elodie).

**Secrétaire de séance :** DECOURCHELLE Elodie

**2/Budget commune : décision modificative n°1**

Le projet du centre bourg est un projet complexe.

Lors de l'élaboration des budgets et sur proposition du SGC, la commune à modifier l'appellation du budget centre bourg (HT avec des opérations de stocks) en budget Hameaux légers (TTC)

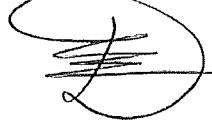
Cependant, la DDFIP demande à la commune d'intégrer les dépenses du budget annexe dans le budget de la commune. Il est donc nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ART 27638	Créances sur autres établiss	-300 000 €	ART 024	quote part terrain	-79 747 €
ART 203	Etudes	61 253 €	ART 021	Virement du fonctionnement	11 000 €
ART 231	Travaux	170 000 €			
	<b>Total DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>-68 747 €</b>		<b>Total RECETTES</b>	<b>-68 747 €</b>
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ART 65736211	Subvention budget annexe	-12 000 €			
ART 6558	Autres contributions obligatoires	1 000 €			
ART 023	Virement à la section invest	11 000 €			
	<b>Total DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>		<b>Total RECETTES</b>	<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :  
 -de valider la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,  
 DECOURCHELLE Elodie



Fait à BRANDIVY, le 20 mai 2025  
 Pour copie conforme,  
 Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025\_1305\_3

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq  
Le mardi 13 mai 2025 à 20 heures 00

Présents : 9 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

**Conseil Municipal : séance du 13 mai 2025**

Convocation et affichage : 07 mai 2025

**Présents :** MM. GRANNEC Guillaume, LE RAY Liza, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, DECOURCHELLE Elodie.

**Absents excusés :** LE NOCHER Yannick (pouvoir à Liza LE RAY), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à Guillaume GRANNEC), OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), Céline DANIBO (pouvoir à FRIBOURG Pascal), CHARLES Pénélope (pouvoir à Guillaume BRULE), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à DECOURCHELLE Elodie).

**Secrétaire de séance :** DECOURCHELLE Elodie

**Budget lotissement du centre bourg dénommé hameaux légers : clôture du budget et intégration dans le budget de la commune**

Lors de l'élaboration des budgets et sur proposition du SGC, la commune à modifier l'appellation du budget centre bourg (HT avec des opérations de stocks) en budget Hameaux légers (TTC)  
Cependant, la DDFIP demande à la commune d'intégrer les dépenses du budget annexe dans le budget de la commune. (Décision modificative n°1 du budget commune)

Sur demande de la DDFIP,  
Suite à la décision modificative n°1 du budget de la commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider la de clôture du budget dénommé hameaux légers avec effet au 30/06/2025.

-

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,  
DECOURCHELLE Elodie



Fait à BRANDIVY, le 20 mai 2025  
Pour copie conforme,  
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025\_1305\_4

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15      L'an deux mille vingt-cinq  
Le mardi 13 mai 2025 à 20 heures 00  
Présents : 9      Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Votants : 15      à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

**Conseil Municipal : séance du 13 mai 2025**

Convocation et affichage : 07 mai 2025

**Présents :** MM. GRANNEC Guillaume, LE RAY Liza, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, DECOURCHELLE Elodie.

**Absents excusés :** LE NOCHER Yannick (pouvoir à Liza LE RAY), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à Guillaume GRANNEC), OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), Céline DANIBO (pouvoir à FRIBOURG Pascal), CHARLES Pénélope (pouvoir à Guillaume BRULE), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à DECOURCHELLE Elodie).

**Secrétaire de séance :** DECOURCHELLE Elodie

**Tarif communal : vente de terre végétale aux particuliers**

La commune propose la vente de terre végétale aux particuliers. La délibération fixant le tarif date du 7 avril 2001. (tarif de 2001 : 50F le m<sup>3</sup> = 7.62 €)

Il convient d'actualiser ce tarif. Par ailleurs, le SGC impose une tarification minimale de 16 € par titre. Le souhait est également de rester un peu moins cher que des vendeurs privés.

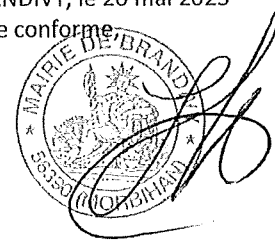
Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de voter un nouveau tarif : 16 € le m3 de terre végétale.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,  
DECOURCHELLE Elodie

Fait à BRANDIVY, le 20 mai 2025  
Pour copie conforme  
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025\_1305\_5

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq  
Le mardi 13 mai 2025 à 20 heures 00

Présents : 9 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

**Conseil Municipal : séance du 13 mai 2025**

Convocation et affichage : 07 mai 2025

**Présents :** MM. GRANNEC Guillaume, LE RAY Liza, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, DECOURCHELLE Elodie.

**Absents excusés :** LE NOCHER Yannick (pouvoir à Liza LE RAY), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à Guillaume GRANNEC), OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), Céline DANIBO (pouvoir à FRIBOURG Pascal), CHARLES Pénélope (pouvoir à Guillaume BRULE), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à DECOURCHELLE Elodie).

**Secrétaire de séance :** DECOURCHELLE Elodie

**Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) - Convention d'engagement Climat Energie Ressources**

Le réchauffement climatique entraîne des conséquences qui commencent à être visibles sur tous les territoires, et qui deviennent perceptibles par les habitants. Face à ce bouleversement, dont les impacts se traduisent sur la santé, l'économie, l'aménagement du territoire, le social, la biodiversité, une réponse forte doit être apportée, en cherchant à mutualiser les efforts et à coordonner les actions menées par les acteurs du territoire.

A l'échelle locale, la réponse au réchauffement climatique se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce document de programmation a été approuvé par le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 13 février 2020. Sa préparation a été réalisée de manière concomitante au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), au Plan de Déplacements Urbains (PDU) et au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PCAET vise à devenir territoire à énergie positive en 2050, et prévoit parmi ses objectifs principaux :

- La diminution de 30% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2010, en agissant dans les secteurs du logement, du tertiaire et du transport ;
- La baisse de 35% des gaz à effet de serre en 2030 ;
- La production de 32% d'énergies renouvelables en 2030 basée notamment sur le solaire et la biomasse, contre 4,5% actuellement ;
- L'adaptation au changement climatique, notamment par l'intégration de la santé dans les opérations d'aménagement, la place de la nature en ville ;
- La préservation des ressources matière par le développement des démarches de lutte contre le gaspillage ;
- La préservation des ressources en eau par sa gestion locale intégrée ;
- La mise en place d'actions de séquestration de carbone ;
- La valorisation de circuits courts ;
- La sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire : habitants, entreprises, administrations, associations...

Compte-tenu des enjeux et des changements que cet objectif implique dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, l'implication volontariste de l'ensemble des acteurs est indispensable pour réussir.

A ce titre, la mobilisation des collectivités aux côtés de l'agglomération, et tout particulièrement des communes, paraît essentielle.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à formaliser les engagements de la commune à l'atteinte des objectifs du PCAET, dans la convention. Cette convention sera à traduire par des documents de consultations, par la formation des services techniques et la sensibilisation des habitants.

Après débat sur les différents points de la convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de formaliser les engagements de la commune dans la convention.
- de valider la convention d'engagement Climat Energie Ressources amendée.

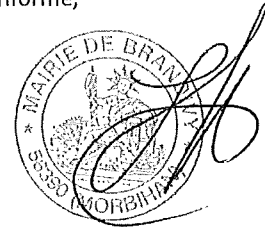
Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,  
DECOURCHELLE Elodie



Fait à BRANDIVY, le 20 mai 2025

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025\_1305\_6

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15            L'an deux mille vingt-cinq  
                                         Le mardi 13 mai 2025 à 20 heures 00

Présents : 9                Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
                                         Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15                à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

**Conseil Municipal : séance du 13 mai 2025**

Convocation et affichage : 07 mai 2025

**Présents** : MM. GRANNEC Guillaume, LE RAY Liza, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, DECOURCHELLE Elodie.

**Absents excusés** : LE NOCHER Yannick (pouvoir à Liza LE RAY), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à Guillaume GRANNEC), OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), Céline DANIBO (pouvoir à FRIBOURG Pascal), CHARLES Pénélope (pouvoir à Guillaume BRULE), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à DECOURCHELLE Elodie).

**Secrétaire de séance** : DECOURCHELLE Elodie

**Logement Locatif social : convention de gestion en flux des droits de réservation**

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

La loi E.L.A.N. du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux afin d'assurer plus de fluidité dans le parc social et mieux répondre aux demandes de logement social.

Pour rappel, les droits de réservation sont des contreparties à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation d'une opération de logement social. Au titre de ces garanties, les communes et l'agglomération sont dites réservataires de logements sociaux. Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de gestion en flux, le décret du 20 février 2020 impose à chaque bailleur social de signer une convention de réservation avec chaque Réservataire.

Aussi, l'agglomération propose aux six bailleurs présents sur le territoire communautaire ayant du patrimoine soumis à la gestion en flux (Aiguillon Construction, Armorique Habitat, Espacil Habitat, LB Habitat, Le Logis Breton, Morbihan Habitat) et aux 34 communes du territoire communautaire d'entériner par une convention cadre les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion en flux. Le projet de convention cadre est joint à la présente délibération.

Les grands principes retenus dans la convention cadre ci-annexée sont les suivants :

- Un flux annuel octroyé aux collectivités (communes et EPCI) de 20% (18% pour le parc géré par Morbihan Habitat), soit l'enveloppe maximum règlementaire, défini en fonction des modalités actuelles de garantie d'emprunt. Le flux est la part des logements disponibles à la relocation octroyée à un réservataire ;
  - Un mode de gestion laissé au choix (directe ou déléguée au bailleur) ;
  - Le transfert du droit EPCI au bénéfice de la commune en cas de non mobilisation du droit EPCI ;
  - Une gestion en stock maintenue lors de la livraison des programmes neufs afin de veiller à répartir de façon équilibrée les logements entre réservataires de l'opération ;
  - L'engagement des bailleurs, de l'agglomération et des communes à gérer les flux en prenant en compte les orientations et objectifs de la politique intercommunale d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
  - La réalisation d'évaluation annuelle partagée entre les bailleurs et les réservataires ;
- La poursuite des partenariats existants entre communes, EPCI et bailleurs.

Une convention spécifique à la commune peut être établie et annexée à la convention cadre. Ainsi, la commune a la possibilité, en approuvant les termes et dispositions de la convention cadre et en signant une convention annexe, de contractualiser avec les bailleurs sociaux présents sur leur commune afin de faire valoir leur droit de réservation. Autrement dit, de se mettre en conformité avec la réglementation en formalisant par voie de convention avec les bailleurs présents sur la commune les partenariats déjà en place.

Sur la commune de COMMUNE, 1 seul bailleur social a du patrimoine de logements locatifs soumis à la gestion en flux. Il s'agit de Morbihan Habitat.

Ci-dessous un extrait du tableau récapitulatif des flux annuels octroyés aux communes en tant que réservataire en contrepartie de garanties d'emprunt en application des principes fixés dans la convention cadre (article 3).

Le taux de 8% pour le parc géré par Morbihan Habitat s'explique par la prise de garantie d'emprunt à hauteur de 10% par le Conseil Départemental pour toutes les opérations de logements sociaux réalisées par Morbihan Habitat.

Bailleur social	Répartition du flux annuel Collectivités		
	GMVA	Commune	Conseil départemental
Morbihan Habitat	10 %	8%	2%

Concernant la gestion des droits de réservation, la commune au regard des missions réalisées au sein du CCAS et après avoir pris connaissance des engagements inscrits à l'article 5 de la convention cadre propose d'opter pour une gestion directe des droits de réservation.


Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention cadre et de la convention annexe joints à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le bailleur ayant du patrimoine locatif Social soumis à la gestion en flux une convention annexe de gestion en flux des droits de réservation commune ;
- d'acter le choix d'une gestion directe des droits de réservation commune
- de transmettre à Monsieur le Président de l'agglomération les conventions annexes signées afin de les annexer aux conventions cadre signées entre les bailleurs et l'agglomération et permettre à l'EPCI de suivre l'avancement des objectifs
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les éventuels avenants annuels aux conventions tels qu'ils sont prévus dans la convention cadre ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

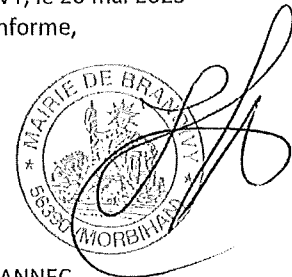
DECOURCHELLE Elodie



Fait à BRANDIVY, le 20 mai 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 056-215600222-20250513-2025\_1305\_7-DE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025\_1305\_7

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le mardi 13 mai 2025 à 20 heures 00

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

**Conseil Municipal : séance du 13 mai 2025**

Convocation et affichage : 07 mai 2025

**Présents :** MM. GRANNEC Guillaume, LE RAY Liza, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, DECOURCHELLE Elodie.

**Absents excusés :** LE NOCHER Yannick (pouvoir à Liza LE RAY), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à Guillaume GRANNEC), OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), Céline DANIBO (pouvoir à FRIBOURG Pascal), CHARLES Pénélope (pouvoir à Guillaume BRULE), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à DECOURCHELLE Elodie).

**Secrétaire de séance :** DECOURCHELLE Elodie

**Convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie – période 2025-2030**

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la Commune de BRANDIVY, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. La commune a confié à la SAUR cette mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la Collectivité.

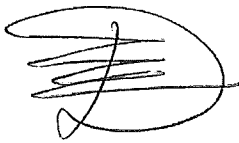
La convention actuelle avec la SAUR est arrivée à expiration

Après présentation de la nouvelle convention, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de valider la nouvelle convention avec la SAUR pour la période 2025-2026

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,  
DECOURCHELLE Elodie



Fait à BRANDIVY, le 20 mai 2025  
Pour copie conforme,  
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025\_1305\_8

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq  
Le mardi 13 mai 2025 à 20 heures 00  
Présents : 9 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

**Conseil Municipal : séance du 13 mai 2025**

Convocation et affichage : 07 mai 2025

**Présents :** MM. GRANNEC Guillaume, LE RAY Liza, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, DECOURCHELLE Elodie.

**Absents excusés :** LE NOCHER Yannick (pouvoir à Liza LE RAY), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à Guillaume GRANNEC), OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), Céline DANIBO (pouvoir à FRIBOURG Pascal), CHARLES Pénélope (pouvoir à Guillaume BRULE), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à DECOURCHELLE Elodie).

**Secrétaire de séance :** DECOURCHELLE Elodie

**Dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes -adhésion à la convention avec le CDG56**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les **objectifs majeurs** de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. *Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,*
2. *Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,*
3. *Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.*

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 056-215600222-20250513-2025\_1305\_8-DE

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe.

A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N :

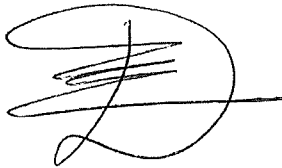
Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

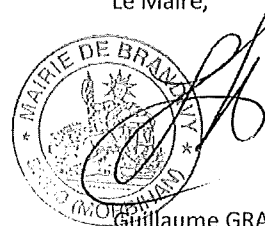
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant ;
- d'approuver le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 180 euros calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent 12 agents.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,  
DECOURCHELLE Elodie



Fait à BRANDIVY, le 20 mai 2025  
Pour copie conforme,  
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025\_1305\_9

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le mardi 13 mai 2025 à 20 heures 00

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

**Conseil Municipal : séance du 13 mai 2025**

Convocation et affichage : 07 mai 2025

**Présents :** MM. GRANNEC Guillaume, LE RAY Liza, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, DECOURCHELLE Elodie.

**Absents excusés :** LE NOCHER Yannick (pouvoir à Liza LE RAY), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à Guillaume GRANNEC), OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), Céline DANIBO (pouvoir à FRIBOURG Pascal), CHARLES Pénélope (pouvoir à Guillaume BRULE), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à DECOURCHELLE Elodie).

**Secrétaire de séance :** DECOURCHELLE Elodie

**Rapport : bilan annuel 2024 de fonctionnement du système d'assainissement**

Chaque année le rapport annuel est mis à la disposition des conseillers municipaux

Après diffusion et présentation, le rapport annuel 2024 de fonctionnement du système d'assainissement est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

DECOURCHELLE Elodie

Fait à BRANDIVY, le 20 mai 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.